Assurance Voyage
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Europ Assistance S.A. **Produit: Police Multirisques**

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?
Cette police d'assurance couvre, la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation de voyage, la responsabilité civile vie privée à l'étranger, le départ impossible, le retour impossible, le départ/embarquement manqué, les bagages et effets personnels, les dommages accidentels et le vol du matériel de sport, les frais d'interruption.

Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Annulation de voyage : les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage en raison de : 1/ la maladie grave, l'accident grave ou le décès ; 2/ l'annulation pour toutes causes justifiées. La garantie est limitée à 25 000 € /personne et 65 000 € /évènement ;
- ✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger : les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir et faisant suite à une réclamation amiable ou judiciaire formée à son encontre par le tiers lésé, en raison de tout dommage corporel ou matériel, causé à ce dernier par un accident, un incendie ou une explosion survenant au cours du voyage ;
- ✓ Départ impossible : les frais de transports de retour de l'aéroport à votre domicile en raison de la suppression du vol de l'assuré par suite de fermeture totale ou partielle de l'aéroport de départ ou d'arrivée consécutive à un cas de force majeure ;
- ✓ Retour impossible :les frais réels d'hébergement (hôtel, repas et effets de première nécessité) en raison de l'impossibilité absolue pour l'assuré de quitter le lieu de séjour à la date de retour initialement prévue pour une cause ayant les caractéristiques de la force majeure ;
- ✓ Départ/embarquement manqué : le coût du billet d'avion, de train ou de bateau pour rejoindre la croisière à la prochaine escale en raison de l'embarquement manqué au départ de la croisière pour une cause indépendante de la volonté de l'assuré ;
- ✓ Bagages et effets personnels : le vol, la destruction totale ou partielle (y compris dommages résultat de la mouille ou du coulage) la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport des bagages de l'assuré, le retard de livraison de bagages et le vol des pièces d'identité. La garantie est limitée à 3 500 €, 300 € pour les indemnités pour retard de livraison de bagages et 300 € pour les frais de réfection des papiers d'identités volés ;
- ✓ Dommages accidentels et vol du matériel de sport : le vol, la destruction totale ou partielle, et la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport des biens (matériels, équipement et vêtements spécifiques) exclusivement destinés à la pratique d'un sport ;
- ✓ Frais d'interruption de croisière : le remboursement des activités de loisirs non-utilisées, dans la limite de 3 jours, en raison du transport/rapatriement médical organisé par l'assureur, de l'hospitalisation d'un proche parent (conjoint, ascendant, descendant de l'assuré ou de son conjoint) ou de son décès, du décès de l'un des frères et sœurs de l'assuré, du sinistre (cambriolage, incendie, dégâts des eaux) survenu au domicile de l'assuré et qui nécessite impérativement sa présence, de l'attentat ou de la catastrophe naturelle qui survient à destination durant le séjour dans un rayon de 100 km du lieu de villégiature.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ **Concernant la couverture annulation de voyage : les frais de dossier ; la prime d'assurance ; les taxes ; l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination ; l'oubli de vaccination ; les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions ; la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage ;**
- ✗ **Concernant la couverture responsabilité civile vie privée à l'étranger : les dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement en tant que personne physique ou en tant que dirigeant de droit ou de fait de l'entreprise si vous êtes une personne moral ; les dommages résultant de toute activité professionnelle ; les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions.**
- ✗ **Concernant la couverture bagages et effets personnels : le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ; l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport) ; l'échange ; le vol sans effraction dûment constaté et verbalisé par une autorité ; le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clé ou qu'ils ne sont pas portés ; les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, les vélos, les remorques, les titres de valeur, les tableaux, les lunettes, les lentilles de contact, les clés de toutes sortes (sauf celles du Domicile), les documents enregistrés sur bandes ou films ainsi que le matériel professionnel, les téléphones portables, les CD, les DVD, tout matériel multimédia (MP3, MP4, PDA, etc.), les GPS, les articles de sport, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les cannes à pêche, les produits de beauté, les pellicules photos et les objets achetés au cours de votre voyage.**
- ✗ **Concernant la couverture dommages accidentels et vol du matériel de sport : les détériorations résultant d'éraflures, de rayures, de déchirures ou de taches ; les vols commis par les personnes assurées ou par les membres de votre famille (ascendants, descendants, conjoint) ; les étuis, boîtiers, sacs, sacoches ou housses renfermant le matériel de sports, les téléphones portables, les lunettes (verres et montures), verres de contact, les prothèses et appareillages de toute nature, le matériel informatique.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- **les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;**
- **la participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait ;**
- **les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**
- **sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance) ;**
- **les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool ;**
- **tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat ;**
- **Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.** Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraine une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un membre de la famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du remplaçant professionnel **;**
- **Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré ou son accompagnant avant ou pendant leur/son voyage.**

Principales restrictions

- **Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties annulation de voyage, dommages accidentels et vol du matériel de sport.**

Où suis-je couvert?

L'assurance couvre les pays compris dans le Voyage réservé auprès de l'organisateur de voyages, à l'exception des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée.

Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.
- Dans quel délai déclarer un sinistre Annulation ?

Aviser immédiatement l'organisateur du voyage et aviser l'assureur dans les 5 jours ouvrés suivant l'Événement entraînant la garantie. Pour cela, adresser la déclaration de sinistre.

En cas d'Annulation et/ou de déclaration tardives, l'Assureur ne prendra en charge que les frais d'Annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Vous êtes couvert à partir du jour du départ jusqu'au jour du retour du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.
Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion, en envoyant un e-mail à gestion-clients@europ-assistance.fr ou un courrier à EUROP ASSISTANCE – Service Gestion Clients, 1 promenade de la Bonnette – 92633 Gennevilliers cedex.